Le 28 Novembre 2016.

Mme Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : **S.V.P. AJOUTER AU DOSSIER R-3964-2016**
Remplacement du CNC par un compteur électromécanique

Madame,

En Mars 2012, en cachette , **sans me prévenir et sans mon consentement**, H.Q. est venu m'enlever mon compteur électromécanique de très bon fonctionnement, pendant que j'étais au travail, pour me le remplacer par un **Model C1SR à radiofréquences**, **lequel je n'ai jamais demandé** et qui m'a donné **plein de problèmes de santé**. Ensuite, comme j'en pouvais pu, j'ai demandé qu'on me réinstalle mon compteur électromécanique; on m'a dit impossible de revenir là-dessus; et à la fin de 2014 début 2015, est arrivé l'option de retrait CNC, et, dont j'ai fait la demande. À ce moment-là, ça faisait 3 ans que j'avais le compteur Model C1SR à radiofréquences , puis ensuite, le non communicant, et même là, j'éprouve encore plein de problèmes de santé, une grande fatigue, je dormirais partout, maux de tête, etc. j'ai peine à faire mes journées de travail .

Je sais aujourd'hui que ce compteur non communicant ne me convient pas, ni aux personnes électro sensibles, du fait que ces appareils peuvent générer de l'électricité sale transformant tous les fils d'une maison en source de smog électromagnétique, ce que les personnes électro sensibles rapportent sentir et ne pas pouvoir tolérer pour préserver leur santé. De plus, **j'ai très peur que tous ces compteurs électroniques en plastique inflammable risquent de prendre feu,** et ce qui n'est pas le cas pour les compteurs électromécaniques en verre et en métal. J'accepterais, comme dans le cas de l'option de retrait dont j'ai actuellement, de payer les mêmes frais reliés à une nouvelle option de retrait avec un appareil électromécanique, puisqu'il sera éventuellement nécessaire de l'entretenir ou de le reconditionner.

Je reconnais donc l'importance pour la Régie de ne pas laisser Hydro-Québec démanteler et rebuter les 181,500 ou plus, compteurs électromécaniques, que je suppose encore disponibles et **qui offrent une seconde option de retrait avec un appareil non électronique, l' électromécanique traditionnel, non néfaste pour la santé et très sécuritaire**.

Pourquoi, je ne pourrais pas ravoir un compteur électromécanique, alors qu'il est offert comme option de retrait à nos voisins du Sud, et ce qui n'était pas le cas en 2012-2014? Sachant que vous avez en mains sûrement de très bons compteurs électromécaniques , j'insiste pour avoir les mêmes droits accordés qu'à nos voisins du Sud, et pour cela je m'appuie sur la Chartre des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'Avocat du RAPLIQ.

Finalement**, je vous autorise par la présente et de manière formelle à verser immédiatement telle quelle** – avec mon nom, mon adresse postale et mon adresse de courriel – **ma lettre d'observation au Système de dépôt électronique et la publier sur le site de la Régie. Je vous prie de ne pas attendre la fin du délai de 48 heures avant de le faire. (Observations en lien avec le Dossier R-3964-2016).**

Veuillez agréer, Madame, l’expression de mes sentiments distingués.

Lise Pagé,
28, Rue Roy,
Saint-Éphrem de Beauce, Qc
G0M 1R0
millady@telstep.net